

**DÉCISION DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE SUR
L'AVIS DE LA COMMISSION DES ÉTUDES UNIVERSITAIRES**

AVIS CONTENU DANS LE PROCÈS-VERBAL n° 20-21-03

RECOMMANDATION À LA DIRECTION GÉNÉRALE : n° 20-21 / 07

CONSIDÉRANT le fait que l'entente entre l'Institut de tourisme et d'hôtellerie du Québec et l'Université du Québec à Montréal a échu le 31 décembre 2020;

CONSIDÉRANT le fait que les négociations entourant le renouvellement de l'entente du Baccalauréat en gestion du tourisme et de l'hôtellerie se poursuivent entre l'Institut de tourisme et d'hôtellerie du Québec et l'Université du Québec à Montréal;

Il est proposé d'adopter un avenant assurant la continuité des modalités du programme de Baccalauréat en gestion du tourisme et de l'hôtellerie et des services aux étudiants en découlant afin de ne pas pénaliser les étudiants inscrits dans l'une des deux concentrations.

PROPOSÉE PAR

APPUYÉE PAR

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

DÉCISION DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE

La Directrice générale

Date

c.c. ➤ Membres de la Commission des études universitaires